1ère Année de Capacité en droit

Travaux dirigés de droit public

Année 2013-2014

Séance n° 6

L'Union européenne

Documents

NB : Tous les documents qui suivent sont extraits du site Internet officiel de l'Union européenne : www.europa.ue

Document 1 : L'histoire de l'Union européenne

Document 2 : Les traités européens

Document 3 : Le Conseil européen

Document 4 : Le Conseil de l'Union européenne

Document 5 : La Commission européenne

Document 6 : Le Parlement européen

Document 7 : La Cour de justice de l'Union européenne

Exercice

Grâce à des recherches sur Internet et/ou à partir des documents proposés, présentez la procédure législative européenne.

Document 1 : Histoire de l'Union européenne

1945 – 1959 : Une Europe en paix – Les débuts d'une coopération

L'Union européenne a été créée dans le but de mettre fin aux guerres qui ont régulièrement ensanglanté le continent pour aboutir à la Seconde guerre mondiale. À compter de 1950, la Communauté européenne du charbon et de l'acier unit progressivement les pays européens sur le plan économique et politique afin de garantir une paix durable. Les six pays fondateurs de cette Communauté sont la Belgique, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas. Les années 50 sont dominées par la guerre froide entre l'Est et l'Ouest. En Hongrie, les manifestations de protestation contre le régime communiste sont réprimées par les chars soviétiques en 1956. L'année suivante, l'Union soviétique prend la tête de la conquête spatiale en lançant le premier satellite construit par l'homme, le Spoutnik 1. C'est également en 1957 que le traité de Rome institue la Communauté économique européenne (CEE), aussi appelée «marché commun».

1960 – 1969 : Le boom des années 60 – Une période de croissance économique

Avec des groupes tels que les Beatles qui attirent des foules de jeunes admirateurs à chacune de leur apparition, on assiste dans les années 60 à l'émergence d'une «culture de la jeunesse», qui contribue à la mise en marche d'une révolution culturelle et au creusement du fossé entre les générations. L'économie traverse une période faste, grâce notamment à l'abandon, par les pays de l'UE, de l'imposition de droits de douanes dans leurs échanges commerciaux. Les pays européens conviennent également de contrôler conjointement la production agricole, afin que chacun mange à sa faim, et assez rapidement, certains produits agricoles deviennent même excédentaires. Mai 68 devient célèbre grâce aux émeutes estudiantines à Paris et de nombreux changements, touchant tant la société que les comportements, sont désormais associés à la «génération 68».

1970 – 1979 : Une Communauté en pleine expansion – Le premier élargissement

Le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni adhèrent à l'Union européenne le 1er janvier 1973, portant le nombre d'États membres à neuf. La guerre israélo-arabe, brève mais violente, d'octobre 1973 se solde par une crise énergétique et l'apparition de problèmes économiques en Europe. Les dernières dictatures de droite en Europe prennent fin avec le renversement du régime de Salazar au Portugal en 1974 et la mort du général Franco en Espagne en 1975. L'UE commence à transférer des sommes considérables au moyen de sa politique régionale afin de créer des emplois et des infrastructures dans les régions les plus démunies. Quant au Parlement européen, il accroît son influence sur les affaires européennes et voit, en 1979, ses membres élus au suffrage direct pour la première fois.

1980 – 1989 : Une Europe en pleine mutation – La chute du mur de Berlin

Les noms de Solidarność, le syndicat polonais, et de Lech Walesa, son dirigeant, deviennent familiers en Europe et dans le monde à la suite des grèves du chantier naval de Gdansk durant l'été 80. En 1981, la Grèce devient le dixième membre de l'UE, puis vient le tour de l'Espagne et du Portugal cinq ans plus tard. C'est en 1986 que l'Acte unique européen est signé. Ce traité sert de base à un vaste programme de six ans destiné à supprimer les entraves à la libre circulation des marchandises au sein de l'UE, donnant naissant au «marché unique». Le 9 novembre 1989 marque un grand bouleversement politique avec la chute du mur de Berlin et l'ouverture, pour la première fois depuis 28 ans, de la frontière entre l'Allemagne de l'Ouest et l'Allemagne de l'Est, bientôt réunifiées.

1990 – 1999 : Une Europe sans frontières

Avec la chute du communisme en Europe centrale et orientale, les Européens deviennent des voisins proches. Le marché unique est achevé en 1993, avec la mise en place des «quatre libertés»: celles de la libre circulation des biens, des services, des personnes et des capitaux. Deux traités seront signés dans les années 90: le traité de Maastricht sur l'Union européenne en 1993 et le traité d'Amsterdam en 1999. Les Européens s'intéressent à la protection de l'environnement et à la mise en place de mesures communes en matière de sécurité et de défense. En 1995, l'UE s'enrichit de trois nouveaux membres, l'Autriche, la Finlande et la Suède. Un petit village luxembourgeois donne son nom aux accords de «Schengen», qui permettent progressivement aux Européens de voyager sans contrôle aux frontières. Des millions de jeunes partent étudier

dans d'autres pays avec l'aide de l'UE, tandis que l'utilisation croissante des téléphones portables et de l'Internet rend les communications plus aisées.

2000 - aujourd'hui : Une décennie d'expansion

De nombreux Européens ont une nouvelle monnaie, l'euro. Le 11 septembre 2001 devient synonyme de «guerre contre le terrorisme» après le crash de deux avions de ligne détournés contre des immeubles à New York et Washington. Les États membres de l'UE renforcent progressivement leur coopération pour lutter contre la criminalité. La page des divisions politiques entre Europe de l'Ouest et Europe de l'Est est définitivement tournée lorsque pas moins de dix nouveaux pays adhèrent à l'UE en 2004. De nombreux Européens estiment qu'il est temps que l'Europe dispose d'une constitution, mais il s'avère difficile de trouver un accord sur la forme que cette constitution doit prendre et le débat sur l'avenir de l'Europe fait rage.

Document 2 : Les traités européens

Les traités européens sont le fondement de l'Union européenne: toute action entreprise par l'UE découle de ces traités, qui ont été approuvés librement et démocratiquement par tous les États membres. Ainsi, si un domaine politique n'est pas cité dans un traité, la Commission ne peut pas proposer de légiférer dans ce domaine.

Les traités européens sont des accords contraignants adoptés par tous les États membres de l'Union européenne. Ils définissent les objectifs poursuivis par l'UE, les règles de fonctionnement des institutions européennes, les procédures à suivre pour prendre des décisions et les relations entre l'UE et les États membres.

Ces traités sont modifiés pour satisfaire à différents objectifs: renforcer l'efficacité et la transparence de l'UE, procéder aux adaptations nécessaires pour accueillir de nouveaux États membres et élargir la coopération entre les pays de l'UE à de nouveaux domaines, comme la monnaie unique.

Les institutions européennes adoptent des actes législatifs, en accord avec les traités, que les États membres doivent ensuite mettre en œuvre. Les textes des traités, la législation, la jurisprudence et les propositions législatives peuvent être consultés intégralement dans EUR-Lex, la base de données de la législation européenne.

Les principaux traités sont les suivants:

Traité de Lisbonne (2009)

Objectif: rendre l'UE plus démocratique, efficace et apte à affronter les problèmes mondiaux tels que le changement climatique.

Principales modifications: renforcement des pouvoirs du Parlement européen, modification des procédures de vote au Conseil, introduction de l'initiative citoyenne, instauration d'une présidence stable du Conseil européen, création du poste de Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et d'un nouveau service diplomatique européen.

Le traité de Lisbonne définit clairement:

- les compétences attribuées à l'UE;
- les compétences attribuées aux États membres;
- les compétences partagées.

Le traité établissant une Constitution pour l'Europe (2004), qui poursuit des objectifs semblables à ceux du traité de Lisbonne, a été signé mais jamais ratifié.

Traité de Nice (2003)

Objectif: réformer les institutions afin que l'UE continue à fonctionner efficacement après l'élargissement à 25 États membres.

Principales modifications: nouvelles méthodes pour modifier la composition de la Commission et redéfinir le système de vote au Conseil.

Traité d'Amsterdam (1999)

Objectif: réformer les institutions européennes en vue de l'adhésion de nouveaux États membres.

Principales modifications: amendement, renumérotation et consolidation des traités UE et CE. Processus décisionnel plus transparent (recours accru à la procédure de codécision).

Traité sur l'Union européenne – Traité de Maastricht (1993)

Objectif: préparer la création de l'Union monétaire européenne et jeter les bases d'une union politique (citoyenneté européenne, politique étrangère et de sécurité commune, coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures).

Principales modifications: création de l'Union européenne et introduction de la procédure de codécision, qui donne plus de poids au Parlement

dans les prises de décision. Instauration de nouvelles formes de coopération entre les États membres, par exemple dans les domaines de la défense, de la justice et des affaires intérieures.

Acte unique européen (1986)

Objectif: réformer les institutions pour préparer l'adhésion du Portugal et de l'Espagne et accélérer le processus décisionnel en vue de l'instauration du marché unique.
Principales modifications: extension du vote à la majorité qualifiée au sein du Conseil (limitant ainsi la possibilité pour un pays d'opposer seul son veto à une proposition de législation), création des procédures de coopération et d'avis conforme, donnant plus d'influence au Parlement.

Traité de fusion – Traité de Bruxelles (1967)

Objectif: moderniser les institutions européennes.
Principales modifications: création d'une seule Commission et d'un seul Conseil pour les trois communautés européennes existant à l'époque (CEE, Euratom, CECA). Abrogé par le traité d'Amsterdam.

Traités de Rome – CEE et EURATOM (1958)

Objectif: créer la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA ou Euratom).
Principales modifications: introduction de la coopération économique dans les efforts d'intégration européenne.

Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA, 1952)

Objectif: créer une interdépendance entre les États membres dans le domaine du charbon et de l'acier, de façon à ce qu'un pays ne puisse plus mobiliser ses forces armées à l'insu des autres. Cette initiative a permis d'apaiser les tensions et de dissiper le climat de méfiance entre les pays après la Deuxième Guerre mondiale. Le traité CECA a expiré en 2002.
Les traités fondateurs ont également été modifiés chaque fois que de nouveaux pays ont adhéré à l'Union européenne:

- 1973: Danemark, Irlande et Royaume-Uni
- 1981: Grèce
- 1986: Espagne et Portugal
- 1995: Autriche, Finlande et Suède
- 2004: République tchèque, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Slovaquie et Slovénie
- 2007: Bulgarie et Roumanie

Document 3 : Le Conseil européen

Le Conseil européen donne à l'UE sa direction politique globale, mais n'a pas le pouvoir d'adopter la législation. Dirigé par un président — actuellement Herman Van Rompuy, il est composé des chefs d'État et de gouvernement des États membres et du président de la Commission. Il se réunit au moins une fois par semestre, pendant plusieurs jours.
Les réunions du Conseil européen sont, en substance, des sommets rassemblant les chefs d'État ou de gouvernement de l'UE, qui décident des priorités politiques générales et des grandes initiatives. Le Conseil européen se réunit généralement quatre fois par an, sous la présidence d'un président permanent.

Que fait le Conseil européen?

Son rôle est double: il définit **les orientations générales et les priorités politiques**de l'UE et s'occupe de questions complexes ou délicates qui ne peuvent être résolues à un niveau inférieur de coopération intergouvernementale.
Bien que jouant un rôle essentiel dans la définition des priorités politiques de l'UE, il n'a **pas le pouvoir de faire adopter des textes législatifs**.

Qui compose le Conseil européen?

Le Conseil européen rassemble les chefs d'État ou de gouvernement de tous les pays de l'UE, le président de la Commission et le président du Conseil européen, qui préside les réunions. Le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité y participe également.

Qui préside le Conseil européen?

Le président du Conseil européen est M. Herman Van Rompuy. Son mandat a débuté le

1er décembre 2009 et se terminera le 31 mai 2012.

Quand et où se réunit le Conseil?

Deux fois tous les six mois, généralement à Bruxelles. Son président peut toutefois décider de **convoquer une réunion spéciale** si nécessaire.

Comment sont prises les décisions?

Le Conseil européen prend ses décisions par consensus, sauf dispositions contraires des traités. Dans certains cas, le Conseil européen statue à l'unanimité ou à la majorité qualifiée, selon les dispositions prévues par le traité.

Les présidents du Conseil européen et de la Commission, ainsi que le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ne participent pas au vote.

Historique

Le Conseil européen a été créé en 1974 en tant qu'instance informelle de discussion entre les dirigeants européens. Il s'est rapidement structuré pour devenir l'organe qui détermine les objectifs et les priorités de l'UE.
Doté d'un statut officiel en 1992, il est devenu en 2009 l'une des sept institutions officielles de l'UE.

Document 4 : Le Conseil de l'Union européenne

Le Conseil de l'Union européenne, ou Conseil de l'UE, est l'instance où se réunissent les ministres des gouvernements de chaque pays membre de l'UE pour adopter des actes législatifs et coordonner les politiques.
Il ne doit pas être confondu avec:

- Le Conseil européen, qui est aussi une institution de l'UE réunissant les chefs d'État et de gouvernement, environ quatre fois par an, pour débattre des priorités politiques de l'Union.
- Le Conseil de l'Europe, qui n'est en rien un organisme de l'UE.

Que fait le Conseil de l'Union européenne?

1. Il adopte la législation de l'UE.
2. Il coordonne les grandes orientations des politiques économiques des États membres.
3. Il signe des accords entre l'UE et d'autres pays.
4. Il approuve le budget annuel de l'UE.
5. Il définit la politique étrangère et de défense de l'UE.
6. Il coordonne la coopération entre les tribunaux et les forces de police des États membres.

1. Pouvoir législatif

Le Conseil et le Parlement partagent la responsabilité de la décision finale sur les projets d'actes législatifs proposés par la Commission.

2. Coordination des politiques économiques

Les États membres de l'UE ont décidé de doter l'Union d'une politique économique globale, coordonnée par les ministres de l'économie et des finances de chaque pays.

L'objectif poursuivi est également de créer plus d'emplois et d'améliorer les systèmes d'éducation, de santé et de protection sociale. Bien que chaque pays reste responsable de ses propres politiques, les États membres peuvent se mettre d'accord sur des objectifs communs et apprendre les uns des autres.

3. Signature d'accords internationaux

Le Conseil conclut des accords au nom de l'UE dans des domaines aussi variés que l'environnement, le commerce, le développement, les textiles, la pêche, la science, la technologie et les transports.

4. Approbation du budget de l'UE

Le budget annuel de l'UE est établi conjointement par le Conseil et le Parlement européen.

5. Politique étrangère et de défense

Les gouvernements nationaux exercent un contrôle indépendant sur ces questions, mais ils coopèrent ensemble pour élaborer une politique étrangère et de défense commune (dite «Politique étrangère et de sécurité commune»). Le Conseil est le cadre principal de cette coopération gouvernementale.
L'UE ne possède pas d'armée. En revanche, afin de lui permettre de réagir plus rapidement en cas de conflits internationaux et de catastrophes naturelles, certains États membres de l'UE fournissent des troupes au sein d'une force de réaction rapide, dont le rôle se limite à l'action humanitaire, aux opérations de secours et au maintien de la paix.

6. Justice

Les citoyens européens doivent avoir un accès identique à la justice, partout en Europe. Au sein du Conseil, les ministres de la justice s'efforcent de veiller à ce que les jugements rendus par un tribunal dans un pays de l'UE, dans des affaires de divorce par exemple, soient reconnus dans tous les autres pays de l'Union.
Les ministres de la justice et de l'intérieur coordonnent le maintien de l'ordre aux frontières extérieures de l'UE, ainsi que la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée.

Qui sont les membres du Conseil?

Il n'existe pas de membres en tant que tels. Lors de chaque réunion du Conseil, les pays de l'UE délèguent le ministre chargé de la politique faisant l'objet des débats: ainsi, les ministres de l'environnement participent aux réunions traitant de questions liées à ce thème. Ces réunions sont alors appelées «Conseil Environnement».

Qui préside les réunions?

Seul le «Conseil Affaires étrangères» est doté d'un président permanent: le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité en .
Toutes les autres réunions du Conseil sont présidées par le ministre en charge issu du pays assurant la présidence tournante de l'UE.
Par exemple, toute réunion du Conseil Environnement ayant lieu durant la période au cours de laquelle l'Estonie assure la présidence de l'UE sera présidée par le ministre estonien de l'environnement.

Présidences 2011-2020

- Hongrie: janvier-juin 2011
- Pologne: juillet-décembre 2011
- Danemark: janvier-juin 2012
- Chypre: juillet-décembre 2012
- Irlande: janvier-juin 2013
- Lituanie: juillet-décembre 2013
- Grèce: janvier-juin 2014
- Italie: juillet-décembre 2014
- Lettonie: janvier-juin 2015
- Luxembourg: juillet-décembre 2015
- Pays-Bas: janvier-juin 2016
- Slovaquie: juillet-décembre 2016
- Malte: janvier-juin 2017
- Royaume-Uni: juillet-décembre 2017
- Estonie: janvier-juin 2018
- Bulgarie: juillet-décembre 2018
- Autriche: janvier-juin 2019
- Roumanie: juillet-décembre 2019
- Finlande: janvier-juin 2020

Votes

Le Conseil de l'UE prend généralement ses décisions à la majorité qualifiée. Plus la population d'un pays est importante, plus ce dernier a de voix. Mais, en réalité, le nombre de voix est pondéré en faveur des pays les moins peuplés:

- Allemagne, France, Italie et Royaume-Uni: 29 voix
- Espagne et Pologne: 27
- Roumanie: 14
- Pays-Bas: 13
- Belgique, Grèce, Hongrie, Portugal et République tchèque: 12
- Autriche, Bulgarie et Suède: 10
- Danemark, Finlande, Irlande, Lituanie et Slovaquie: 7
- Chypre, Estonie, Lettonie, Luxembourg et Slovénie: 4
- Malte: 3
- TOTAL: 345

Lors des votes, le mode de scrutin à la «majorité qualifiée» s'applique. La majorité qualifiée est atteinte si:

- une majorité des 27 États membres donne son approbation (dans certains cas une majorité des deux tiers);
- un minimum de 255 voix sur 345 est exprimé.

En outre, un État membre peut demander la confirmation que les voix favorables représentent au moins 62 % de la population totale de l'Union. Si tel n'est pas le cas, la décision n'est pas adoptée.
Lors de votes sur des questions délicates, comme la sécurité, les affaires extérieures ou la fiscalité, le Conseil doit prendre ses décisions à l'unanimité. Cela signifie qu'un seul pays peut opposer son veto.
À partir de 2014, un système appelé «vote à double majorité» sera introduit.
Pour qu'une proposition soit adoptée, il faudra qu'elle recueille le soutien de deux types de majorité: une majorité parmi les pays (au minimum quinze) et une majorité parmi la population totale de l'UE (les pays favorables doivent représenter au moins 65 % de la population de l'UE).

Document 5 : La Commission européenne

La Commission européenne est l'une des principales institutions de l'Union européenne. Elle représente et défend les intérêts de l'UE dans son ensemble. Elle présente des propositions législatives. Elle veille à la bonne application des politiques et exécute le budget de l'UE.

Composition

Les 27 commissaires, un par État membre de l'UE, assument la responsabilité politique de la Commission au cours d'un mandat de cinq ans.. Le président charge chaque commissaire d'un ou de plusieurs domaines politiques spécifiques.
L'actuel président de la Commission européenne est M. José Manuel Barroso, qui a entamé son deuxième mandat en février 2010.
Le président est désigné par le Conseil européen, qui nomme également les autres commissaires en accord avec le président désigné.
La nomination de tous les commissaires, y compris du président, est soumise à l'approbation du Parlement européen. La Commission est responsable de ses activités devant le Parlement européen, seul habilité à démettre la Commission de ses fonctions.
Le travail quotidien de la Commission est assuré par les membres de son personnel: administrateurs, juristes, économistes, traducteurs, interprètes, secrétaires, etc., organisés en services appelés «directions générales» (DG).
Le terme «Commission» désigne à la fois les 27 commissaires, l'ensemble des fonctionnaires qui la composent, ou l'institution en tant que telle.

Objectif

La Commission représente et défend les intérêts de l'UE dans sa globalité. Elle gère et met en œuvre les politiques de l'UE:

1. elle soumet des propositions législatives nouvelles au Parlement et au Conseil;
2. elle gère le budget de l'UE et octroie des financements;
3. elle veille à l'application du droit européen (de concert avec la Cour de justice);
4. elle représente l'Union européenne sur la scène internationale, par exemple en négociant des accords entre l'UE et d'autres pays.

1. Élaboration de propositions législatives

La Commission dispose d'un «droit d'initiative»: elle peut proposer de nouveaux actes législatifs qui visent à défendre les intérêts de l'UE et de ses citoyens, mais uniquement dans des domaines ne pouvant être traités de manière efficace aux niveaux local, régional ou national (principe de subsidiarité).
Les propositions de la Commission tiennent compte d'intérêts aussi larges que possible. Afin d'aborder les questions les plus techniques dans les meilleures conditions, la Commission consulte des experts par l'intermédiaire de différents comités et groupes consultatifs. Elle organise également des consultations publiques.
Lorsque les services de la Commission élaborent une nouvelle proposition législative, celle-ci est soumise à l'avis du collège des commissaires. Si au moins 14 des 27 commissaires l'approuvent, la proposition est communiquée au Conseil et au Parlement, qui, après en avoir débattu et apporté des modifications, décident de l'adopter ou non.

2. Gestion du budget de l'UE et octroi de financements

La Commission, avec le Conseil et le Parlement, établit les priorités générales de l'UE en matière de dépenses à long terme au sein d'un «cadre financier» européen. Elle élabore également un projet de budget annuel, qu'elle soumet au Parlement et au Conseil, et surveille la façon dont les fonds européens sont utilisés, par exemple, par les agences et les autorités régionales et nationales. La gestion du budget par la Commission est examinée par la Cour des comptes.
La Commission gère des fonds consacrés au financement des politiques de l'Union (par exemple l'agriculture et le développement rural) ou de programmes comme «Erasmus» (échanges d'étudiants).

3. Application du droit européen

En tant que «gardienne des traités», la Commission s'assure que chaque État membre applique correctement la législation de l'Union.
Si elle considère qu'un gouvernement national n'applique pas la législation européenne, la Commission adresse tout d'abord une lettre officielle à l'État membre concerné lui demandant de remédier à cette situation. En dernier ressort,

la Commission défère le dossier à la Cour de justice. La Cour peut infliger des sanctions et ses décisions s'imposent aux États membres et aux institutions de l'UE.

4. Représentation internationale

La Commission s'exprime au nom des États membres de l'UE dans des enceintes internationales comme l'Organisation mondiale du commerce.

Elle négocie également pour l'UE des accords internationaux, tels que l'accord de Cotonou (sur l'aide et le commerce avec les pays en développement d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique).

Lieux d'établissement

La Commission est établie à Bruxelles et à Luxembourg. Elle a également des représentations dans chaque pays de l'Union et des délégations dans les capitales du monde entier.

Document 6 : Le Parlement européen

Le Parlement européen est composé de députés élus au suffrage universel direct, qui représentent les citoyens européens.

Élus directement par les citoyens tous les cinq ans, les membres du Parlement européen (les députés européens) sont les représentants du peuple. Le Parlement partage le pouvoir législatif avec le Conseil de l'Union européenne («le Conseil»).

Le Parlement européen joue trois rôles essentiels:

- il examine et adopte les actes législatifs européens avec le Conseil;
- il exerce un contrôle sur les activités des autres institutions de l'UE, notamment la Commission, afin de garantir que celles-ci fonctionnent démocratiquement;
- il examine et adopte le budget de l'UE avec le Conseil.

Adoption de la législation européenne

Dans de nombreux domaines, tels que la protection des consommateurs ou l'environnement, le Parlement coopère avec le Conseil (qui représente les gouvernements nationaux) pour décider de la teneur de la législation européenne et adopter officiellement les actes législatifs. C'est la «procédure législative ordinaire».

Le traité de Lisbonne a étendu cette procédure (nommée avant cela «codécision») à un large éventail de politiques, donnant ainsi au Parlement une plus grande influence sur le contenu des actes législatifs, dans des domaines tels que l'agriculture, la politique énergétique, l'immigration et les fonds européens.

L'approbation du Parlement est également nécessaire pour d'autres décisions importantes, comme l'entrée de nouveaux États dans l'Union européenne.

Contrôle démocratique

Le Parlement exerce son influence sur les autres institutions européennes de différentes façons.

Lors de la désignation d'une nouvelle Commission, ses 27 membres — un par pays de l'UE — ne peuvent prendre leurs fonctions sans l'accord du Parlement. Si les députés européens désapprouvent le choix d'un commissaire, ils peuvent rejeter le collège tout entier.

Le Parlement peut également forcer la Commission à démissionner en cours de mandat. C'est ce qu'on appelle une «motion de censure».

Le Parlement exerce un contrôle sur les activités de la Commission: il examine les rapports qu'elle élabore et demande aux commissaires de rendre compte de leur action. Les différentes commissions parlementaires jouent un rôle important dans ce domaine.

Les députés européens examinent les pétitions adressées au Parlement par les citoyens et créent des commissions d'enquête.

Lorsque les chefs d'État ou de gouvernement se rencontrent à l'occasion des sommets européens, le Parlement donne son avis sur l'ordre du jour des réunions.

Contrôle budgétaire

Le Parlement adopte le budget annuel de l'UE, conjointement avec le Conseil de l'Union européenne.

Le Parlement dispose d'une commission chargée de contrôler l'exécution du budget. Chaque année, cette commission décide d'approuver ou de rejeter la gestion du budget de l'année précédente par la Commission européenne.

Composition

Le nombre de députés européens de chaque pays est fonction de la taille de sa population. En vertu

du traité de Lisbonne, aucun pays ne peut avoir moins de 6 ou plus de 96 députés.
Toutefois, la répartition actuelle des sièges a été fixée avant l'entrée en vigueur du traité. Elle devra être adaptée lors du prochain mandat du Parlement. Ainsi, le nombre d'élus allemands passera de 99 à 96, alors que Malte gagnera un siège (de 5 à 6 députés).
Les députés européens sont regroupés par famille politique, et non par nationalité.

Lieux d'établissement

Le Parlement européen est établi dans trois villes: Bruxelles (Belgique), Luxembourg (Luxembourg) et Strasbourg (France).
Les services administratifs (le «secrétariat général») sont installés à Luxembourg.
Les «séances plénières», auxquelles participent tous les députés, ont lieu à Strasbourg et à Bruxelles. Les réunions des commissions parlementaires se déroulent également à Bruxelles.

Document 7 : La Cour de justice de l'Union européenne

La Cour de justice interprète la législation européenne de manière à garantir une application uniforme du droit dans tous les pays de l'UE. Elle statue également sur les différends opposant les gouvernements des États membres et les institutions de l'UE. Des particuliers, entreprises ou organisations peuvent également saisir la Cour de justice s'ils estiment qu'une institution de l'UE n'a pas respecté leurs droits.

Composition

La Cour de justice compte un juge par État membre.
La Cour est secondée par huit « avocats généraux » qui ont pour mission de présenter des avis sur les affaires soumises à la Cour. Ils s'acquittent de cette tâche publiquement et de façon impartiale.
Les juges et les avocats généraux sont nommés pour un mandat renouvelable de six ans. Les gouvernements de États membres décident des personnes à désigner.
Afin d'aider la Cour de justice à traiter le grand nombre d'affaires qui lui sont soumises, et d'offrir aux citoyens une meilleure protection juridique, un «Tribunal» a été créé pour rendre des décisions sur les recours introduits par des personnes physiques, des entreprises et certaines organisations, ainsi que dans les affaires de concurrence.
En outre, un «Tribunal de la fonction publique» statue sur les différends opposant l'Union européenne aux membres de son personnel.

Types d'affaires

La Cour rend des arrêts sur les affaires qui lui sont soumises. Les cinq types d'affaires les plus courantes sont:

- les demandes en renvoi préjudiciel (lorsque des juridictions nationales demandent à la Cour de justice d'interpréter un point du droit européen);
- les recours en manquement (introduits à l'encontre des gouvernements des États membres qui ne s'acquittent pas des obligations imposées par la législation européenne);
- les recours en annulation (introduits à l'encontre d'actes législatifs européens qui sont en violation des traités de l'UE ou des droits fondamentaux);
- les recours en carence (introduits à l'encontre des institutions de l'UE qui ne se conforment pas à l'obligation de prendre certaines décisions);
- les recours en action directe (introduits par des personnes physiques, des entreprises ou des organisations contre certaines décisions ou actions de l'UE).

1. Renvoi préjudiciel

Les juridictions nationales de chaque pays de l'UE doivent veiller à ce que la législation européenne y soit correctement appliquée. Le risque existe toutefois que l'interprétation du droit européen varie d'un pays à l'autre.
Une procédure de «renvoi préjudiciel» a donc été prévue pour éviter cette situation. Si une juridiction nationale a un doute sur l'interprétation ou la validité d'un acte législatif européen, elle peut solliciter l'avis de la Cour de justice (dans certains cas, elle y est même tenue). Cet avis est appelé «renvoi préjudiciel».

2. Recours en manquement

La Commission peut entamer cette procédure si elle pense qu'un État membre ne s'acquitte pas des obligations que lui impose la législation européenne. La procédure peut également être

déclenchée par un État membre à l'encontre d'un autre.
Dans un cas comme dans l'autre, la Cour examine les moyens et arguments invoqués et rend un arrêt. Si la Cour démontre la responsabilité d'un pays, celui-ci devra se conformer sans délai à sa décision. Si la Cour estime que le pays n'a pas suivi ses recommandations, elle pourra lui infliger une amende.

3. Recours en annulation

Si un État membre, le Conseil, la Commission ou, dans certaines conditions, le Parlement estiment qu'un acte législatif européen est illégal, ils peuvent demander à la Cour de l'annuler.
Ce «recours en annulation» peut également être introduit par une personne physique souhaitant que la Cour annule une disposition particulière la concernant, s'estimant directement et individuellement lésée.
Si la Cour constate que l'acte litigieux n'a pas été adopté correctement ou n'est pas correctement fondé sur les traités, elle peut le déclarer nul et non avenu.

4. Recours en carence

Le Traité impose au Parlement européen, au Conseil et à la Commission de prendre certaines décisions dans certaines circonstances. S'ils ne se conforment pas à cette obligation, les États membres, les autres institutions de l'Union et, dans certaines conditions, des personnes physiques ou des entreprises peuvent saisir la Cour afin d'obtenir la reconnaissance officielle de cette carence.

5. Actions directes

Toute personne ou entreprise victime d'un dommage à la suite de l'action ou de l'inaction des institutions ou des membres de leur personnel peut réclamer une compensation devant le Tribunal.

Comment les affaires sont-elles examinées?

Un juge et un avocat général sont désignés pour chacune des affaires soumises à la Cour.
La procédure d'examen des affaires se déroule en deux étapes: une étape écrite et une étape orale.
1. Étape écrite
Tout d'abord, toutes les parties concernées présentent une déclaration écrite au juge chargé de l'affaire. Celui-ci établit un rapport résumant ces déclarations et le contexte juridique de l'affaire.
2. Étape orale
L'étape suivante est l'audience publique. En fonction de la complexité de l'affaire, cette audience se déroule en présence d'une chambre composée de trois, cinq ou treize juges, voire en séance plénière. Au cours de l'audience, les avocats des deux parties exposent leurs arguments aux juges et à l'avocat général, qui peuvent les interroger.
L'avocat général présente ensuite ses conclusions. À l'issue de cette procédure, les juges délibèrent et rendent leur arrêt.
Les avocats généraux ne doivent rendre leurs conclusions sur une affaire que si la Cour estime qu'un nouveau point de droit y est soulevé. La Cour ne suit pas nécessairement les conclusions de l'avocat général.
Les arrêts de la Cour sont rendus à la majorité et prononcés lors d'une audience publique. Des images de ces audiences sont fréquemment retransmises à la télévision.
La procédure d'audience au Tribunal est semblable, si ce n'est que les avocats généraux ne remettent pas de conclusions.